

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation et notamment le livre VII,

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale du 1^{er} août 2011 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 14 septembre 2014 accréditant l'Université d'Aix-Marseille à délivrer des diplômes nationaux.

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la **licence « Arts, lettres, langues »** mention « **Sciences du langage** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

LICENCE 1^{ère} année
Semestre 1
<u>Président(e)</u> : <u>Suppléant(e)</u> : <u>Membres</u> :
Semestre 2 et 1^{ère} année
<u>Président(e)</u> : <u>Suppléant(e)</u> : <u>Membres</u> :

LICENCE 2^{ème} année
Semestre 3
<u>Président(e)</u> : Médéric GASQUET-CYRUS <u>Suppléant(e)</u> : Yohann MEYNADIER <u>Membres</u> : Leïla BOUTORA, Núria GALA, Béatrice PRIEGO-VALVERDE
Semestre 4 et 2^{ème} année
<u>Président(e)</u> : Médéric GASQUET-CYRUS <u>Suppléant(e)</u> : Yohann MEYNADIER <u>Membres</u> : Leïla BOUTORA, Núria GALA, Béatrice PRIEGO-VALVERDE

LICENCE 3^{ème} année
Semestre 5
<u>Président(e)</u> : Médéric GASQUET-CYRUS <u>Suppléant(e)</u> : Yohann MEYNADIER <u>Membres</u> : Leïla BOUTORA, Núria GALA, Béatrice PRIEGO-VALVERDE
Semestre 6 et JURY DE MENTION
<u>Président(e)</u> : Médéric GASQUET-CYRUS <u>Suppléant(e)</u> : Yohann MEYNADIER <u>Membres</u> : Leïla BOUTORA, Núria GALA, Béatrice PRIEGO-VALVERDE

Article 2 : L'administratrice provisoire de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 novembre 2020




Pour le Président et par délégation,
L'administratrice provisoire de **l'UFR ALLSH**